



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections**

**ARRÊTÉ n° 78-2024-03-18-00007**  
**relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
des élections européennes du 9 juin 2024**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment son article R.41 ;

**Vu** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** l'avis du président de l'Union des Maires des Yvelines ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le scrutin du dimanche 9 juin 2024 pour l'élection des représentants français au Parlement européen sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Versailles, le **18 MARS 2024**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE